

Accusé de réception en préfecture  
021-212102313-20201116-VD20201116-009-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2020  
Date de réception préfecture : 18/11/2020

**Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 novembre 2020



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. François REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme Mélanie BALSON

**Membres présents** : M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoud BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

**Membres excusés** : Mme Nathalie KOENDERS (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme Karine HUON-SAVINA (pouvoir Mme MODDE)

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Candidature du projet dit "Bruges II" à la labellisation nationale ÉcoQuartier - Signature de la charte**

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Initié en 2012 par le ministère de la cohésion des Territoires, le label Écoquartier a pour ambition de distinguer l'exemplarité des démarches d'aménagement durable et de valoriser les opérations qui permettent aux habitants de vivre dans des quartiers conçus selon des principes du développement durable.

La labellisation vise à certifier la qualité des projets par rapport à un socle d'exigences jugées fondamentales, portant à la fois sur des aspects de conception et de gouvernance, de cadre de vie et d'usage, de développement territorial, de préservation des ressources et l'adaptation au changement climatique. Elle intervient après achèvement total ou partiel de l'opération, à l'issue d'un processus en quatre étapes.

La Métropole conduit, depuis le milieu des années 2000, l'aménagement d'écoquartiers répondant aux critères de cette labellisation. A ce titre, deux sites ont déjà été engagés dans la démarche : le projet Arsenal en 2015 et le quartier Fontaine d'Ouche en 2017, tous deux directement admis à l'étape n°2 "réalisation en cours".

Le projet "Bruges II", initié par la Ville de Dijon et conduit par un opérateur privé, Linkcity, présente, par son caractère novateur et pionnier, en particulier en matière de gestion des eaux pluviales, de biodiversité et d'agriculture urbaine (projet de ferme urbaine) et de mobilité douce, les caractéristiques requises pour être labellisable.

Le label EcoQuartier, reconnu par le grand public ainsi qu'au niveau international, constituerait un atout pour valoriser l'image de ce projet pilote et lui donner une reconnaissance extérieure.

Le dossier devra faire l'objet d'un examen par des experts nommés par le Ministère, d'un passage en Commission régionale, qui formule un avis circonstancié, puis d'un passage en Commission nationale. L'engagement officiel dans le processus pourrait intervenir en cours d'année 2021.

La Charte des EcoQuartiers ci-jointe détaille :

- les grands principes des EcoQuartiers ;
- les textes fondateurs de l'urbanisme et de l'aménagement durable dans le cadre desquels s'inscrit la démarche du label EcoQuartier ;
- les 20 engagements que la collectivité accepte de suivre dans les projets d'EcoQuartier.
- les quatre étapes de la labellisation EcoQuartier.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dire que le projet d'écoquartier intitulé "Bruges II" est proposé dans le cadre de la démarche nationale de labellisation EcoQuartier ;

2 - m'autoriser à signer la charte jointe en annexe ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 43**

**Abstentions : 10**

**Ne participent pas au vote : 6**